

1690. — Durant l'été, Marie Volet, de la paroisse de Pouliat en Bresse, proche Bourg, exorcisée plusieurs fois et dans plusieurs églises de Lyon, et notamment dans celle des Grands Carmes, par les RR. PP. de cet ordre et autres zélés et savants théologiens. V. Lettre de de Rhodes, écuyer, à M. d'Estaing.

1693, juillet 6. — Le R. P. Maurice de Saint-Jean, docteur de la Faculté de Théologie de Paris, prieur de ce couvent, ayant assemblé les religieux nouveaux au lieu ordinaire du Chapitre, leur a représenté qu'en conséquence d'une délibération capitulaire faite le 11<sup>e</sup> du courant, par laquelle la communauté, d'un avis commun, avait trouvé à propos de ne plus se servir de M. Panthot, M<sup>e</sup> chirurgien (1) à Lyon, vu que depuis plusieurs années, elle avoit sujet d'être fort mal satisfaicte des fraters qu'il nous envoie tant pour faire les barbes que pour les saignées, vu qu'il est établi qu'il nous a toujours fait servir par des malhabiles qui ont incommodé les religieux en les saignant; qu'en conséquence, de ladite délibération, il avoit envoyé un religieux de la maison pour avertir M. Panthot de ne plus nous envoyer, selon la coutume, ses garçons pour nous raser chaque semaine, lequel M. Panthot lui avoit envoyé son fils, docteur-médecin, agrégé au collège de Lyon, pour lui représenter que son père étoit fort fâché de notre mécontentement, qu'il n'avoit pas été averti des sujets de chagrin que ses garçons nous avoient donnés, qu'il prioit la communauté d'en revenir; que l'attachement qu'il avoit, aussi bien que toute sa famille, pour notre maison, lui rendroit le changement fort désagréable; que dans la suite, il

---

(1) Sur les prétentions des *chirurgiens* de faire seuls le poil et la barbe. V. Chap. *Confréries*.